

## IP/N/1/GBR/146 IP/N/1/GBR/P/25

8 mars 2021

(21-1875) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

## Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT MODIFICATIF DE 2005 SUR LES MÉDICAMENTS (AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ, ETC.)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
Précisions sur le tex	te juridique notifié
Intitulé	Règlement modificatif de 2005 sur les médicaments (autorisations de mise

Langue(s) du texte juridique notifié	français	
Les Directives 2001/82/CE et 2001/83/CE ont été introduites par le Règlement modificatif de 2005 sur les médicaments (autorisations de mise sur le marché, etc.) (S.I. 2005 n° 2759).		
Brève description du texte juridique notifié		
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/P/1	
Situation de la notification	<ul> <li>Première notification</li> <li>Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul>	
Lien vers le texte juridique <sup>*</sup>	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21 1466 00 e.pdf	
Nature de la notification	<ul> <li>Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>Autres lois ou réglementations</li> </ul>	
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)	
Intitule	sur le marché, etc.)	

	30 octobre 2005 https://www.legislation.gov.uk/uksi/2005/2759/regulation/1/made
Autre date	

## Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	8 février 2021
Autres renseignements	https://www.legislation.gov.uk/uksi/2005/2759/note/made
Organisme ou autorité responsable	UK Intellectual Property Office  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.qov.uk  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

<sup>\*</sup> Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.